ments, la synergie entre les rayonnements et d'autres agents du milieu, les effets non stochastiques des rayonnements, les sources de rayonnements et les irradiations correspondantes de l'être humain, et les analyses des modèles de calcul des doses d'irradiation,

- 1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants²;
- 2. Félicite le Comité scientifique de la précieuse contribution qu'il a apportée depuis sa création à une connaissance et à une compréhension plus larges des niveaux, des effets et des dangers des rayonnements ionisants;
- 3. *Prie* le Comité scientifique de continuer ses travaux, y compris ses importantes activités de coordination, pour mieux faire connaître les niveaux et les effets des rayonnements ionisants de toute origine;
- 4. Note avec satisfaction le développement de la coopération scientifique entre le Comité scientifique et le Programme des Nations Unies pour l'environnement;
- 5. Prie le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à apporter son appui afin de permettre au Comité scientifique de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions auprès de l'Assemblée générale, de la communauté scientifique et du public;
- 6. Exprime sa satisfaction de l'assistance fournie au Comité scientifique par les Etats Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales et les invite à accroître leur coopération dans ce domaine;
- 7. Prie tous les Etats Membres, ainsi que les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressés, de continuer à fournir au Comité scientifique de nouveaux renseignements se rapportant à ses travaux afin de faciliter l'établissement de son rapport.

43^e séance plénière 3 novembre 1978

33/16. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extraatmosphérique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/196 A du 20 décembre 1977,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur sa vingt et unième session³,

Réaffirmant l'intérêt commun qu'a l'humanité à favoriser l'exploration et l'utilisation de l'espace extraatmosphérique à des fins pacifiques et à poursuivre ses efforts en vue de faire profiter tous les Etats des avantages en découlant, ainsi que l'importance que revêt dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle l'Organisation des Nations Unies devrait continuer à constituer un centre.

Se félicitant de l'heureuse issue des trois missions extra-atmosphériques internationales récentes, auxquelles

ont participé, pour la première fois dans l'histoire de l'exploration pacifique de l'espace extra-atmosphérique, des cosmonautes de la Pologne, de la République démocratique allemande et de la Tchécoslovaquie avec des cosmonautes de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, dans le cadre du programme "Intercosmos" de coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale en vue de promouvoir le règne du droit dans l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extraatmosphérique,

Rappelant sa résolution 32/195 du 20 décembre 1977, relative au dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes⁴.

- 1. Fait sien le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;
- 2. Invite les Etats qui ne sont pas encore devenus parties aux traités internationaux régissant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à envisager de ratifier ces instruments internationaux ou d'y adhérer;
- 3. Note avec satisfaction qu'à sa dix-septième session le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi :
- a) Ses efforts en vue d'élaborer des projets de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe;
- b) Ses efforts en vue de formuler des projets de principes concernant les conséquences juridiques de la téléobservation de la Terre à partir de l'espace;
- c) Ses efforts en vue de déterminer le projet de traité concernant la Lune;
- d) L'examen des questions relatives à la définition ou à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et des activités spatiales, en ayant notamment présentes à l'esprit les questions relatives à l'orbite des satellites géostationnaires;
- 4. Fait sienne la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique selon laquelle le Sous-Comité juridique devrait, à sa dixhuitième session :
 - a) Poursuivre, à titre prioritaire :
 - Ses efforts pour mener à bien l'élaboration des projets de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe;
 - ii) Son examen détaillé des conséquences juridiques de la téléobservation de la Terre à partir de l'espace, en vue de formuler des projets de principes;
 - iii) Ses efforts en vue de déterminer le projet de traité concernant la Lune;
- b) Continuer à examiner les questions relatives à la définition ou à la délimitation de l'espace extraatmosphérique et des activités spatiales, en ayant notamment présentes à l'esprit les questions relatives à l'orbite des satellites géostationnaires;

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Annexes, point 53 de l'ordre du jour, document A/33/103.

³ Ibid., trente-troisième session, Supplément nº 20 (A/33/20).

⁴ Résolution 2222 (XXI), annexe.

- c) Inscrire à son ordre du jour un point intitulé "Questions diverses":
- 5. Note avec satisfaction qu'à sa quinzième session le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a :
- a) Continué à examiner en détail tant la phase actuelle, préopérationnelle et expérimentale, qu'une éventuelle phase future, mondiale, internationale et opérationnelle, de la téléobservation de la Terre à partir de l'espace;
- b) Continué à examiner l'exécution du programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales:
- c) Réalisé d'importants progrès dans son étude détaillée des questions relatives à la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les questions spatiales;
- d) Etudié la nature physique et les caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires;
- 6. Fait sienne la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le Sous-Comité scientifique et technique poursuive à sa seizième session ses travaux sur les questions dont il est saisi, en donnant la priorité aux quatre points suivants:
- a) Questions relatives à la téléobservation de la Terre par satellite;
- b) Examen du programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et de la coordination des activités spatiales dans le cadre du système des Nations Unies:
- c) Question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les questions spatiales;
 - d) Questions relatives aux systèmes de transport spatial;
- 7. Approuve la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relative à la coordination entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique dans le domaine de la télédétection et à la nécessité de poursuivre cette coordination lors de sessions futures;
- 8. Approuve la décision du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de prier le Sous-Comité scientifique et technique d'inscrire à son ordre du jour l'examen des aspects techniques et des mesures de sécurité relatifs à l'emploi de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique, examen en vue duquel le Comité a recommandé que le Sous-Comité, à moins qu'il n'en décide autrement, crée un groupe de travail d'experts ouvert à tous les membres, qui se réunirait pendant la session conformément aux dispositions du paragraphe 76 du rapport du Comité³;
- 9. Prie les Etats qui lancent des satellites d'aviser les Etats intéressés au cas où un objet spatial ayant à son bord des sources d'énergie nucléaires aurait une avarie risquant d'entraîner le retour dans l'atmosphère terrestre de matériaux radio-actifs;
- 10. Adopte les recommandations du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant la convocation d'une deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ainsi que les arrangements

- relatifs aux travaux préparatoires, recommandations qui figurent au paragraphe 75 du rapport du Comité³;
- 11. Fait sien le programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales proposé pour 1979, qui a été exposé au Sous-Comité scientifique et technique par le Spécialiste des applications des techniques spatiales⁹:
- 12. Approuve l'idée que l'Organisation des Nations Unies continue à patronner la station équatoriale de lancement de fusées de Thumba (Inde) et la station CELPA de Mar del Plata (Argentine);
- 13. Prie les institutions spécialisées de continuer à présenter au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des rapports sur leurs activités dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;
- 14. Accueille avec satisfaction le rapport présenté par l'Organisation météorologique mondiale sur son projet concernant les cyclones tropicaux⁷, comme suite à la résolution 32/196 A de l'Assemblée générale, et prie l'Organisation météorologique mondiale de continuer à présenter des rapports annuels sur l'état d'avancement du projet;
- 15. Exprime sa satisfaction à tous les gouvernements qui ont accueilli des séminaires et des stages internationaux de formation sur les applications des techniques spatiales, notamment à l'intention des pays en développement, ou qui ont offert des bourses ou apporté une autre forme d'aide;
- 16. Prie le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre ses travaux, conformément à la présente résolution et aux résolutions précédentes de l'Assemblée générale, d'envisager au besoin de nouvelles activités spatiales et de présenter à l'Assemblée, lors de sa trente-quatrième session, un rapport qui contiendrait ses vues sur les questions à étudier dans l'avenir.

51º séance plénière - 10 novembre 1978

33/112. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

A

AIDE AUX RÉFUGIÉS DE PALESTINE

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/90 A du 13 décembre 1977 et toutes les résolutions antérieures qui y sont mentionnées, notamment la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948,

Prenant acte du rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour la période allant du 1^{er} juillet 1977 au 30 juin 1978⁸,

⁵ Connu ultérieurement sous le nom de Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique.

⁶ A/AC.105/211.

⁷ A/AC.105/225.

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément nº 13 (A/33/13).